

ASSEMBLÉE NATIONALE

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1886

présenté par

Mme Janvier, M. Cédric Roussel, Mme Bureau-Bonnard, M. Kervran, Mme Piron,
Mme Vanceunebrock, M. Cazenove, Mme Gomez-Bassac, Mme Colboc, Mme Brulebois,
M. Sempastous et Mme Thillaye

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.